



GLTT – Campus Rode  
Schoolstraat 2  
1640 St-Genesius-Rode  
t 02/358 28 97  
f 02/358 44 24

GLTT – Campus Halle  
A. Demaeghtlaan 40  
1500 Halle  
t 02/361 60 96  
f 02/358 44 24

[info@gltt.be](mailto:info@gltt.be) – <http://www.gltt.be>

Rhode-Saint-Genèse, le 10 septembre 2007

Madame,  
Monsieur,

### **Concerne : le congé-éducation payé**

En suivant une ou plusieurs formations vous avez recours au système du congé-éducation payé. Vous trouverez le règlement complet avec mention de vos droits et obligations sur le site 'http://www.gltt.be/documents/conge\_education.asp' ou dans la brochure d'informations que vous pouvez obtenir gratuitement au secrétariat du G.L.T.T.

Nous voulons attirer votre attention sur les points principaux qui peuvent donner lieu à des malentendus ou à un traitement moins rapide de votre dossier.

- Remettez toujours l'attestation originale à votre employeur. Votre employeur doit lui aussi remettre cette attestation originale au Ministère de l'Emploi et du Travail.
- Un pourcentage maximum d'absences a été établi et celui-ci ne peut en aucun cas être dépassé. Sans cela, vous perdez vos droits au congé-éducation payé. Compte tenu des heures de cours groupées, une absence pour une matinée, un après-midi ou une soirée vaut pour 3,75 heures (et non pas 3 heures).
- Les absences non justifiées, et ceci aussi pour une partie du cours (par exemple après la pause) sont donc notées comme telles. Pour les absences légales, vous remettez l'attestation d'absence au secrétariat du G.L.T.T. au plus tard dans les 10 jours qui suivent l'absence, conformément au règlement que vous avez signé au verso de votre formulaire d'inscription. Les instances suivantes sont seules aptes à vous remettre ce type d'attestation : le médecin traitant ou votre employeur.

Pour éviter toute discussion concernant des présences et des absences éventuelles, vous recevez ci-joint votre carte congé-éducation payé. Remettez cette carte avant le début du cours au personnel du secrétariat. Après le cours, allez rechercher votre carte munie d'un cachet au secrétariat.

En cas de discussion avec votre employeur, contactez les services totalement indépendants du « Congé-éducation payé » du Ministère de l'Emploi et du Travail. Vous pouvez les joindre par téléphone au numéro suivant : le 02/233.47.05.

Nous vous souhaitons une année d'études fructueuse.

Salutations sincères,

Paul Mat,  
Directeur du G.L.T.T.